



COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY
Département de Seine-et-Marne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Donnemarie-Dontilly, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame SOSINSKI Sandrine.

Présents : Mme SOSINSKI, M. MENEZ, Mme CHEVILLARD, Mme BUOT-LEFEBVRE, M. GODRON, Mme JAX LEFEBVRE, M. GRENAT, Mme LARSONNIER, M. GONZALEZ, Mme MASSON, M. DESMAY, Mme FOULON, M. ROSSIÈRE-ROLLIN, Mme MONPOIX.

Absents : M. BORZUCKI, Mme LETERRIER M. BEAULIEU, M. BEAUSSART, M. DUL, Mme BAR, M. BONVARLET, M. OGER, M. CHABOCHE.

Pouvoirs : M. BORZUCKI représenté par Mme SOSINSKI, Mme BAR représentée par Mme MASSON, M. OGER représenté par Mme MONPOIX

Date de convocation : 30 janvier 2024

Monsieur GODRON Charles est nommé secrétaire de séance.

Nombre de délégués	En exercice	23
	Présents	14
	Votants	17

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance,

2024/02/04 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D-2023-6-21 en date du 12 décembre 2023 portant approbation par la Communauté de communes Bassée Montois de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 et autorisation de signature ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et Charte des Solidarités avec les Aînés ;

Madame le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale intercommunale 2023-2027 est menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et les communes signataires,

Cette Convention vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ; elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Au cours de l'année 2023 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale ont été menés à bien sous le pilotage de la Communauté de communes Bassée Montois avec l'appui du cabinet ESPELIA,

La Convention Territoriale Globale remplace le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) pour la période allant de la signature de la Convention Territoriale Globale au 31 décembre 2027,

Sa mise en place est à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Bassée Montois et permettra à cette dernière ainsi qu'aux communes signataires de la Convention Territoriale Globale de bénéficier ou de continuer à percevoir des subventions de la CAF dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accès aux droits et du handicap,

La convention contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que la Charte des Solidarités avec les Aînés avec la MSA ;
- ⇒ **PRECISE** que la Convention Territoriale Globale est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite Convention Territoriale Globale ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

2024/02/05 – DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SDESM POUR LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS ET REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE – PROGRAMME 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick MENEZ, Adjoint, qui présente l'Avant-Projet Sommaire 2024 des travaux de modernisation des installations d'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse réalisé par le SDESM :

- Remplacement de luminaires pour un montant de travaux estimé à 69 656,00 €HT soit 83 587.20,00 €TTC :
 - ❖ Avenue du Ralloy
 - ❖ Rue de la Libération
 - ❖ Rue des Augères
 - ❖ Chemin du Cassiot
 - ❖ Rue de la Sablière
 - ❖ Rue des Jardins
 - ❖ Rue de l'Eglise
 - ❖ Rue des Arcades
 - ❖ Rue des Cloîtres
 - ❖ Rue Cottereau
- Remplacement de 8 points lumineux avec poteaux Chemin du Filoir pour 19 168,00 €HT soit 23 001.60 €TTC,
- Création d'1 point lumineux – rue des Ecoles pour 1 156,00 HT soit 1 387,50 TTC,
- Création d'1 point lumineux – rue de Laval pour 1 156,00 HT soit 1 387,50 TTC,
- Remplacement de l'armoire n°14 – Lotissement la Chapelle St Gond pour 4 915,00 €HT soit 5 898.00 €TTC.

Soit un montant total de travaux estimé à 96 051.50 €HT soit 115 261.80 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières de l'avant-projet sommaire (APS) 2024 ci-annexé, sous réserve de la mise en place du dispositif « intracting » ;
- ⇒ **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;
- ⇒ **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux correspondant à l'avant-projet sommaire 2024 approuvé ;
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution ;
- ⇒ **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

2024/02/06 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-1 ;

Madame le Maire propose l'ouverture de crédits en section investissement dans l'attente du vote du budget principal 2024 comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et les opérations d'ordre) = 1 351 867.84 €

Ouverture de crédits à hauteur maximale de 337 966.96 €, soit 25% de 1 351 867.84 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Comptes	Désignation	Crédits à ouvrir
D 2131	Bâtiments publics	10 000.00 €
D 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000.00 €
D 2138	Autres constructions	1 000.00 €
D 2152	Installation de voirie	5 000.00 €
D 21538	Autres réseaux (Eclairage public)	15 000.00 €
D 2156	Autres matériels et outill. incendie	5 000.00 €
D 2157	Matériel et outillage technique	6 000.00 €
D 2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000.00 €
D 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
D 231	Immobilisations corporelles en cours	21 500.00 €
TOTAL		79 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2024/02/07 – TARIFS ENTREES SOIREES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Madame le Maire informe l'assemblée que deux soirées seront organisées par la commune à la salle polyvalente pour l'année 2024, et propose de fixer les tarifs d'entrée comme suit :

- Soirée Midnight Songs le samedi 30 mars
- Soirée Johnny Rock le samedi 23 novembre
 - ⇒ Adulte : 35 €,
 - ⇒ Enfant - 10 ans : 15 €
 - ⇒ Soirées offertes aux élus « bénévoles », hors Maire et Adjoint, participant à l'organisation et l'installation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

2024/02/08 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CENTRE AQUATIQUE DE NANGIS « AQUALUDE » POUR LA COMMUNE DE DONNEMARIE-DONTILLY – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Madame le Maire donne lecture de la convention de la Mairie de Nangis pour le renouvellement de la mise à disposition du centre aquatique de Nangis « Aqualude » dans le cadre de la natation scolaire pour la période du 8 janvier au 14 mars 2024, pour 16 séances au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la convention de mise à disposition du centre intercommunal de Nangis « Aqualude » ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous avenants ou actes s'y rapportant.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Question de Monsieur Serge Rossière-Rollin :
Madame Véronique Larsonnier, a reçu délégation concernant le développement de l'offre médicale sur la commune ; je souhaiterais connaître les perspectives de l'accueil de nouveaux médecins sur notre commune suite aux départs des docteurs Goy en octobre 2021 et Alizon en juillet 2022.

Madame le Maire informe que différentes pistes sont en cours d'étude dont celle du recours à un chasseur de têtes ainsi que le lancement d'une communication pour présenter les locaux de notre maison de santé auprès des professionnels de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures

Sandrine SOSINSKI,
Maire



Charles GODRON,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Godron", written in a cursive style.